

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 84, substituer aux mots :

« peuvent bénéficier »

le mot :

« bénéficient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'hypocrisie de cette proposition de loi est ici patente : les assurés ayant déjà liquidé leurs pensions ne pourraient que bénéficier d'un réexamen de leur situation !